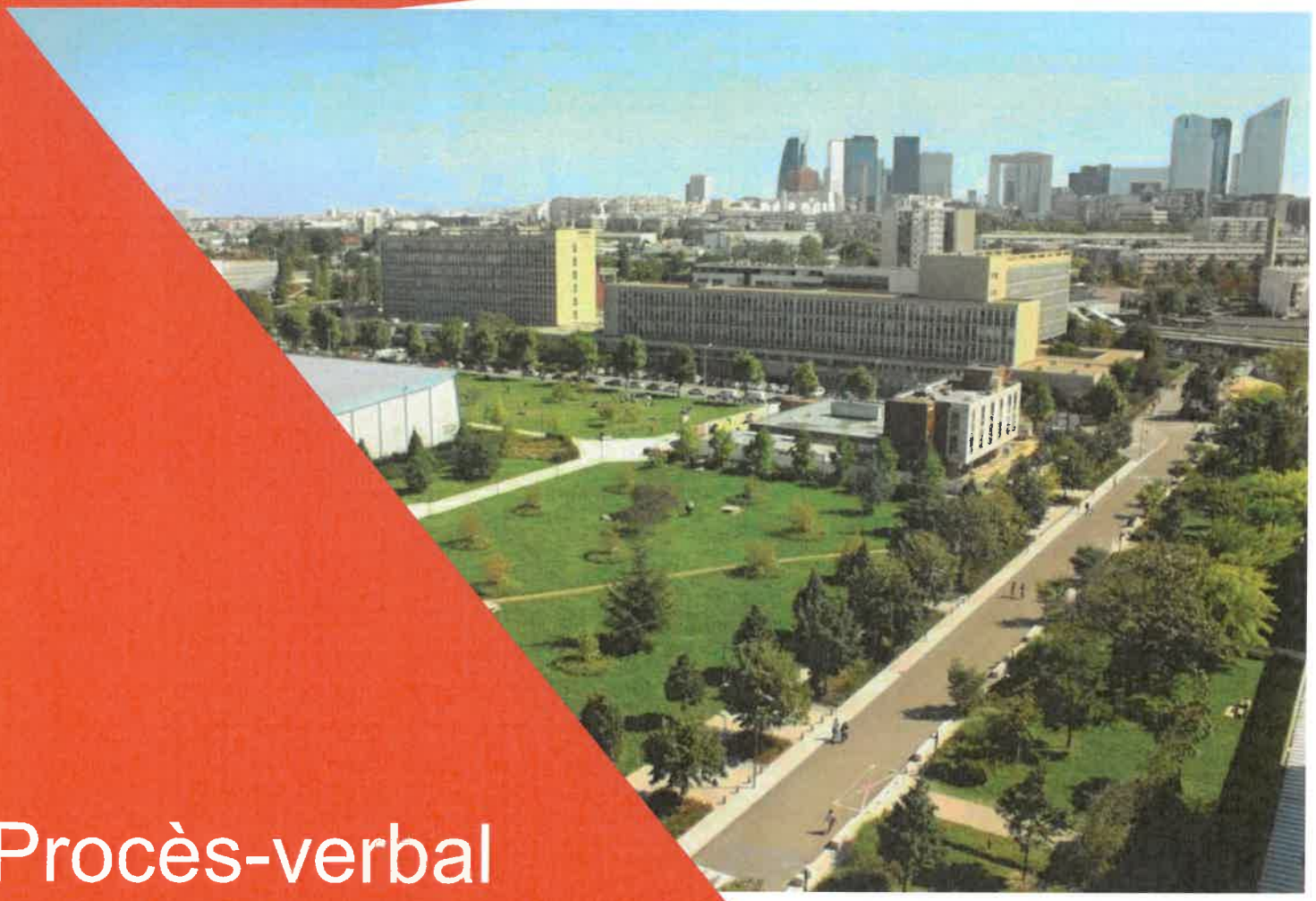

Procès-verbal

CONSEIL D'ADMINISTRATION

—

Lundi 18 septembre 2023

Université Paris Nanterre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 SEPTEMBRE 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre Autrement)

M. GALLIMARD (Nanterre Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

M. RAGOT (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme SEVERO (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE B

Mme DEMOULIN (Nanterre engagée ! SNESUP-FSU Précaires du CECPN, et sympathisant·e·s)

M. MATHIOT (Nanterre Autrement)

Mme OPPENHEIM (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB-FSU)

Mme BOUMENDIL (Nanterre BIATSS : La voix de tous)

M. POYER (Nanterre BIATSS : La voix de tous)

M. VASRAM (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

Mme ALI (Bouge ta fac aves tes assos)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

ÉQUIPE PRESIDENTIELLE

Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire)

M. REGOURD (Vice-président Initiatives pédagogiques et numériques)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. LETOURNEUX

Mme SAINTCYR

M. ZGANIC-AUBERT

MEMBRES INVITÉS

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme RZEPKA (Région académique Île-de-France)

M. VANHULLE (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme SAUTON (rédactrice H2COM)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

Mme DANET (Responsable administrative de l'UFR PHILLIA)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

Mme SWIATEK (Directrice du Service commun de la documentation)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX 6

– Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 10 juillet et 4 septembre 2023 6

II – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT 6

– Transformation de Paris Lumières 6

III – INSTANCES 12

– Lettres de mission 12

IV – FINANCES 13

– Marchés publics 13

V – RESSOURCES HUMAINES 16

1) Circulaire des services des personnels enseignants et enseignants-chercheurs 2023-2024 16

2) Label HSR4R 18

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE 18

1) Calendriers dérogatoires 18

2) Charte des associations 19

VII – CONVENTIONS 22

1) Conventions internationales 22

2) Conventions de formation 22

3) Autres conventions 24

La séance du Conseil d'administration extraordinaire de l'Université Paris Nanterre est ouverte à 10 heures 01 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration.

Il évoque à titre liminaire la suspension récemment annoncée des visas pour les étudiants du Niger, du Mali et du Burkina Faso.

Plus largement, il explique que les difficultés rencontrées pour faire venir des étudiants, des enseignants-chercheurs ou des doctorants des pays d'Afrique francophones prennent des proportions considérables depuis des mois, voire des années. Cette problématique impacte le programme Études en France : des étudiants admis dans des universités françaises au mois de mai ne peuvent arriver avant novembre, ce qui les met en difficulté. Elle affecte également des manifestions accueillies par l'établissement : une délégation camerounaise n'a pas pu assister au congrès du réseau Freinet en août dernier, faute de visa.

L'établissement compte de nombreux partenariats avec l'Afrique francophone. Bien que ces derniers soient peu structurés avec le Niger, le Mali ou le Burkina Faso, le Président juge absurde d'interrompre la coopération universitaire avec ces pays.

Il se fera le relai auprès de France Universités des multiples pétitions qui circulent actuellement, annonce qu'une motion sera probablement votée par la Commission recherche et ne voit pas d'inconvénient à ce que le Conseil d'administration s'exprime à ce sujet.

M. MUSTO questionne plus largement la plateforme Études en France. Il considère qu'à travers les conditions qu'elle impose pour candidater, elle permet à l'État de restreindre le nombre d'étudiants étrangers accueillis en France.

Les élus UNEF[1] avaient par ailleurs souligné le printemps dernier que selon eux la Présidence de l'Université ne transmettait pas les dossiers ayant reçu un avis défavorable du consulat aux commissions pédagogiques.

Le Président demande à M. MUSTO de ne pas récupérer des sujets si importants pour les étudiants étrangers.

M. MUSTO indique que les élus UNEF ont demandé que soit ajouté à l'ordre du jour un point relatif aux « sans fac » ; parmi lesquels figurent des étudiants internationaux.

Mme BRUGEILLES propose de soumettre au vote du Conseil une courte motion.

Le Président fait savoir qu'une tribune devrait prochainement être publiée par *Le Monde*. Il juge à propos le vote d'une motion s'inquiétant de l'arrêt des coopérations universitaires avec le Niger, le Mali et le Burkina Faso.

M. MUSTO demande si les étudiants étrangers obtenant tardivement un visa pourront s'inscrire administrativement au-delà du délai fixé pour ce faire (14 novembre).

Le Président estime que cette demande n'a pas de rapport direct avec le Niger, le Mali et le Burkina Faso, et demande d'éviter toute récupération. Il propose à Mme BRUGEILLES de préparer un texte bref qui sera voté en séance.

M. MUSTO demande s'il sera fait droit à sa demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Président répond par la négative, mais indique que M. MUSTO pourra faire une brève déclaration en fin de séance.

[1] Union nationale des étudiants de France

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

– Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 10 juillet et 4 septembre 2023

En l'absence de remarques, le Président donne lecture des procurations :

- M. Gauthierot à M. Pichard,
- Mme Hamza à M. Gervais-Lambony ;
- Mme Der Sarkissian à M. Barry ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond ;
- Mme Robert à M. Barry ;
- M. Smith à Mme Demoulin ;
- M. Billard à Mme Ali ;
- Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond.

Le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 10 juillet et 4 septembre 2023.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7

II – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

– Transformation de Paris Lumières

Le Président sollicite l'avis du Conseil d'administration pour mettre fin à la ComUE[2] Paris Lumières (marquant ainsi le début du processus de dissolution), et pour que soit créée une alliance entre les universités Paris Nanterre, Paris 8, et si possible l'ensemble des membres associés de la ComUE, sous la forme d'une convention de coordination territoriale. Celle-ci est appelée à prendre la suite de la ComUE et à assurer la continuité de la quasi-intégralité des actions menées par elle.

Des échanges ont lieu à ce sujet depuis plusieurs mois entre les deux universités, mais aussi avec le CNRS[3] (3ème membre fondateur), les membres associés et le Ministère.

Suite à plusieurs échecs dans le cadre des appels à projets *Excellence sous toutes ses formes* ou I-SITE[4], il est apparu que la ComUE ne correspondait plus à un format convaincant.

Le Président souligne que la ComUE a connu des réussites (EUR[5] ArTeC, NCU[6] So Skilled, NCEP[7], Collège international de philosophie), mentionne l'importance de son appel à projets annuel, mais estime que le moment actuel ne semble plus justifier l'existence de la ComUE.

Les universités Paris Nanterre et Paris 8 ont néanmoins la volonté de poursuivre leur collaboration, en particulier avec les membres associés qui font l'originalité de la ComUE. Elles ont jugé essentiel d'avancer dans le même pas de temps et sur la même ligne. Le Conseil d'administration de Paris 8 s'est prononcé vendredi dernier.

---

[2] Communauté d'universités et d'établissements
[3] Centre national de la recherche scientifique
[4] Initiatives science – innovation –territoires – économie
[5] École Universitaire de Recherche
[6] Nouveau cursus à l'université
[7] Nouveau collège d'études politiques

Des échanges seront nécessaires au sein du CSA[8] de l'INSHEA[9], compétent pour les personnels de la ComUE quant aux conséquences de cette évolution sur les postes directement rattachés à ComUE. Une attention particulière devra être portée aux personnes occupant des emplois ComUE (notamment aux cinq postes directement rattachés à la ComUE), ainsi qu'aux relations avec les membres associés.

L'établissement devra s'atteler rapidement à la construction du projet d'alliance avec Paris 8 et les membres associés.

Les projets communs PIA[10] (l'EUR[11] ArTeC, le NCU So Skilled, le nouveau projet Accélérations) comme le LABEX[12] *Les passés dans le présent* (auquel la ComUE est associé) se poursuivront avec les mêmes moyens et emplois. Au lieu d'être portés par la ComUE qui répartit ensuite les moyens entre établissements, ils seront portés à titre principal par l'un des établissements ; l'autre établissement devenant un partenaire.

Le NCEP, seule offre de formation portée par la ComUE, deviendra une formation co-accréditée ; sachant que depuis cette réentrée, le NCEP est localisé sur le campus Condorcet.

Le cas du Collège international de philosophie est plus complexe : étant une composante de la ComUE, il devra être préservé. Des discussions portent actuellement sur son statut et sa localisation.

En termes de chronologie, devront se prononcer : les conseils d'administration des deux établissements, leurs CSA respectifs et celui de l'INSHEA, puis le Conseil d'administration de la ComUE. Le Conseil d'administration de Paris Nanterre sera de nouveau consulté sur la répartition des moyens. Tout au long de ce processus, un dialogue aura lieu avec la tutelle pour conserver les moyens attachés à la ComUE. Enfin, le CNESER[13] sera consulté avant qu'un décret acte la dissolution de la ComUE.

Durant l'année universitaire à venir, les instances des deux universités devront travailler à la construction et au contenu de l'alliance Paris Lumières (l'idée étant de conserver ce nom). Le CNESER sera également consulté sur ce point avant qu'un arrêté ministériel acte la création de l'alliance.

Cette dernière n'est donc pas une simple convention entre établissements, mais une création visant à poursuivre une collaboration.

Le Conseil d'administration du CNRS aura probablement à s'exprimer à ce sujet en tant que membre fondateur ; sachant que son positionnement a participé à déclencher la réflexion sur l'évolution de la ComUE. Celle-ci n'ayant débouché ni sur une fusion ni sur un établissement public expérimental, et étant donné qu'elle n'avait pas obtenu de financement dans le cadre des appels à projets I-SITE ou *Excellence sous toutes ses formes*, le CNRS a fait savoir qu'il lui serait difficile de prendre part en tant que membre fondateur à un nouveau contrat de site au-delà de 2025.

Les différentes ComUE sont actuellement en train de se dissoudre et de se transformer. L'établissement a anticipé l'évolution de la ComUE Paris Lumières. Deux options s'offraient à lui : la convention de coordination territoriale ou l'établissement public expérimental ; sachant que le Président s'est engagé à ne pas emprunter cette dernière voie.

Mme OPPENHEIM demande quel a été le résultat du vote du Conseil d'administration de Paris 8.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'il s'est prononcé unanimement, avec cinq abstentions, pour engager le processus de dissolution de la ComUE et créer d'une alliance avec l'université Paris Nanterre.

Mme OPPENHEIM demande confirmation du fait que la dissolution de la ComUE et la création d'une nouvelle structure ont été approuvées par un unique vote.

Le Président le lui confirme. La délibération soumise au Conseil d'administration de Paris Nanterre sera identique à celle votée par Conseil d'administration de l'université Paris 8. Il importe que par un vote unique,

---

[8] Comité social d'administration
[9] Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés
[10] Programme d'investissements d'avenir
[11] École Universitaire de Recherche
[12] Laboratoire d'excellence
[13] Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

les deux établissements expriment à la fois leur accord quant à la dissolution de la ComUE et à la construction de l'alliance.

M. BARRY remarque que le Président a indiqué précédemment que l'alliance reprendrait la quasi-intégralité des actions aujourd'hui portées par la ComUE. Il demande des précisions à ce sujet. Il s'enquiert par ailleurs de la poursuite des actions engagées par la ComUE entre le moment de sa dissolution et la mise en place effective de la nouvelle alliance, notamment en ce qui concerne le dispositif PAUSE[14]. Il s'inquiète également du devenir des personnels et de la reconduction en 2024 des budgets engagés en 2023

Le Président souligne qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'acter la dissolution de la ComUE, mais de demander aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour engager le processus qui mènera, au terme de la consultation des différentes instances (conseils d'administration et CSA des établissements, CNESER), à un décret ministériel officialisant ladite dissolution.

Ce processus comportera une première phase durant laquelle les instances de la ComUE se réuniront jusqu'à la fin du mandat de sa présidence actuelle (fin 2023). Il a été demandé au Ministère de mettre ensuite en place une administration provisoire jusqu'en avril ou mai 2024 ; laquelle suivra les dossiers durant la transition.

Le Président a indiqué que l'alliance reprendrait la quasi-intégralité des actions portées par la ComUE pour prendre en compte le cas particulier du Collège international de philosophie. Ancienne association relavant de la loi de 1901, le Collège international de philosophie est devenu une composante de la ComUE. Des discussions portent actuellement sur son éventuel rattachement au campus Condorcet, et il n'est pas question qu'il soit rattaché à l'un ou l'autre des établissements de l'alliance.

Outre la poursuite des trois projets PIA (Accélération, NCU So Skilled, EUR ARTEC), le Président souhaite que la collaboration avec Paris 8 et les membres associés dans le cadre du LABEX continue à être forte. S'agissant des actions liées au programme PAUSE, celles qui relèvent de la ComUE seront renforcées dans le cadre de l'établissement ou de l'alliance. Ce point reste à discuter.

Un format devra également être recherché pour maintenir les appels à projets de la ComUE (numérique, activités de recherche), au sein de l'alliance ou de chaque établissement. Ce volet est important pour les unités de recherche. La ComUE porte également des projets plus ponctuels. L'établissement devra travailler à tous les maintenir.

Sur les 54 emplois ComUE, le Président distingue trois catégories.

- Les 49 postes qui relèvent des moyens alloués à la ComUE et qui sont d'ores et déjà dans les établissements y resteront ; sachant qu'une partie sera certainement utilisée pour faire fonctionner l'alliance.

- Parmi les cinq postes directement rattachés à la ComUE, quatre sont attribués par le Ministère au Collège international de philosophie. En fonction du devenir de ce dernier, ils y resteront affectés et seront éventuellement rattachés au campus Condorcet. Quant au poste de direction générale des services, la meilleure solution possible sera recherchée pour ce cas individuel.

- S'agissant des postes ComUE qui ne sont pas occupés par des personnes mais utilisés pour financer des contrats doctoraux ou postdoctoraux, et en partie les appels à projets liés à la recherche, les universités Paris 8 et Paris Nanterre ont fait savoir au Ministère qu'elles souhaitaient qu'ils soient maintenus.

Une attention particulière sera portée aux personnes occupant les postes (lieu de travail, fonction) ; raison pour laquelle le passage en CSA sera important.

Le Président estime que la répartition des moyens entre établissements sera connue dès 2024, dans la mesure où le mandat de la présidence de la ComUE se termine à la fin de l'année 2023. Il précise que la continuité des financements sera alors assurée dans un cadre différent.

[14] Programme d'accueil en urgence des scientifiques et artistes en exil

M. BARRY demande si la gouvernance durant la période de transition fera l'objet d'une décision du Ministère, ou si elle sera négociée entre les établissements et le Ministère.

Le Président indique que tout est discuté avec le Ministère. Les établissements lui ont demandé et ont obtenu une garantie quant à son accompagnement et au maintien des moyens. Ne pouvant finaliser le processus avant fin 2023, ils souhaitent qu'une administration provisoire soit mise en place. Le Ministère a intérêt à voir évoluer la ComUE Paris Lumières : il s'agit d'un format qu'il ne souhaite pas voir se poursuivre.

M. MUSTO demande si le Président a obtenu l'assurance que les formations du NCEP seront maintenues avec des moyens identiques (capacité d'accueil), et si des processus similaires ont eu lieu dans d'autres ComUE.

Les élus UNEF s'abstiendront dans la mesure où le texte de la délibération a été présenté en séance et où, sans être opposés à une évolution de la ComUE, ils n'ont pas l'assurance que cela se fera à moyens constants.

Le Président rappelle que cette évolution a fait l'objet de discussions au sein de plusieurs conseils d'administration, de la CR[15], du Conseil plénier et du Conseil de direction. Il ne s'agit en rien d'une surprise. Il importe d'autre part que l'établissement vote la délibération dans les mêmes termes que celle adoptée par l'université Paris 8 ; laquelle a également présentée en séance.

Le Président ajoute que la préservation des moyens est un enjeu par rapport auquel des garanties ont été obtenues auprès des différents interlocuteurs que sont le cabinet de la Ministre, la Ministre elle-même et la DGESIP[16].

Il est à noter que la dissolution de la ComUE Paris Lumières est conjointement décidée par les établissements qui la composent. Si elle avait fait suite à un conflit, à l'image de la ComUE Université Bourgogne Franche-Comté, la question des moyens se serait posée différemment pour le Ministère. De plus, les membres de la ComUE Paris Lumières souhaitent définir et poursuivre des actions conjointes.

S'agissant du maintien de l'ensemble des moyens, le Président distingue ceux alloués par le Ministère au Collège international de philosophie. Ils lui resteront attribués, le cas échéant dans le cadre de son rattachement au campus Condorcet.

M. PICHARD demande si le maintien des contrats doctoraux et postdoctoraux se fera dans le cadre de l'alliance ou via une répartition entre les deux établissements fondateurs. Il souligne l'enjeu central que renferme cette question, notamment par rapport aux faibles possibilités de financement des contrats postdoctoraux.

Le Président répond qu'il ne présente pas au Conseil d'administration un projet d'alliance finalisé ; lequel reste à construire. Pour un projet tel que l'EUR ArTeC, étant donné son histoire, la situation est simple : Paris 8 en deviendrait le porteur ; et Paris Nanterre, le partenaire. Le cas des contrats doctoraux, comme celui de l'appel à projets, est plus complexe. Il dépend du point de savoir si l'alliance comportera une thématique scientifique ciblant des champs d'activité, ou si au contraire elle sera ouverte à toutes les disciplines.

Si alliance se concentre sur les points forts de la ComUE (arts, création, patrimoine), il sera difficile d'attribuer l'ensemble des moyens dans la mesure où certaines disciplines en seraient exclues. Si, à l'inverse, l'alliance continue à œuvrer sur l'ensemble des champs, un partenariat pourra être maintenu. Ce point fera l'objet de discussions entre les établissements, mais aussi avec les membres associés dans la mesure où certains contrats doctoraux sont cofinancés par eux.

Le Président estime que le nombre de contrats doctoraux et postdoctoraux doit être maintenu, au sein de l'alliance ou des établissements.

M. RAGOT interroge la nature de cette convention de coordination territoriale. Il remarque que, par définition, le Ministère ne lui allouera aucune dotation. Le financement des contrats doctoraux et postdoctoraux sera donc affecté à l'une des deux universités.

---

[15] Commission recherche
[16] Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Le Président confirme que l'enjeu réside bien dans la répartition des moyens de la ComUE.

M. RAGOT croit comprendre que la finalité première de la convention est de continuer à faire vivre ce que la ComUE a créé, et souligne que le Président a évoqué aujourd'hui d'autres perspectives ; la question étant de savoir si l'alliance se concentrera sur les points forts de deux établissements pour accroître ses chances à l'occasion des appels à projets, ou aura au contraire une vocation plus générale.

M. RAGOT demande quelle vision a la Présidence de cette convention territoriale.

Le Président répond avoir discuté à plusieurs reprises avec Paris 8 de l'aspect thématique de l'alliance. Il ajoute qu'actuellement les projets menés sont plutôt non thématiques, ce qui serait favorable à une prolongation de l'ensemble. Toutefois, la question de thématiser l'alliance s'est posée, en vue de mieux l'identifier.

Il est à noter que la répartition des moyens entre les deux établissements s'inscrit dans une stratégie d'ensemble qui implique des liens avec d'autres acteurs :

- les membres associés ;
- le campus Condorcet (sachant que les universités Paris Nanterre et Paris 8 en sont toutes deux membres, et qu'elles seraient liées par une alliance au même titre deux autres membres que sont que Paris 1 et Paris 3) ;
- les autres établissements d'Île-de-France.

Le Président souligne les différences de périmètre disciplinaire entre Paris Nanterre et Paris 8, et constate que le périmètre central de la ComUE (arts, création, patrimoine) est plus large au sein de Paris 8. Il estime que les moyens de l'alliance ne doivent pas être trop concentrés sur un établissement (ce qui était un des défauts de la ComUE) ; d'où l'idée d'une convention ouverte. Il souhaite que ce point soit discuté collectivement.

M. RAGOT souhaite que cette discussion soit précise, ni trop longue ni trop diluée.

Mme ROLLAND-DIAMOND propose de l'entamer dès maintenant.

M. RAGOT estime qu'il s'agit d'acter l'échec de la ComUE. Il considère que cet échec était programmé dès le départ dans la mesure où les ComUE ont été conçues comme des formats transitoires précédant une fusion. Les ComUE ont pu être utiles dans de grandes villes de province pour fusionner les deux ou trois universités qu'elles comptaient parfois. Elles n'avaient en revanche pas de sens en Île-de-France et ont été des échecs. Il n'existait au sein de la ComUE Paris Lumières aucune volonté, ni sens, à fusionner les établissements. Le Ministère leur avait fait comprendre qu'ils n'obtiendraient pas de nouveaux financements spécifiques en dehors de ce format. Il était donc indispensable de mettre en place la ComUE pour s'inscrire dans cette démarche, tout en écartant la fusion. Toutefois, Paris 8 et Paris Nanterre ne sont pas parvenus à obtenir de financements de grande ampleur via la ComUE, et il ne semble pas nécessaire de persévérer dans cette voie.

M. RAGOT souhaite savoir ce que la convention de coordination territoriale apportera, outre le fait de continuer à faire vivre ce qui a été créé avec Paris 8.

Le Président souligne que la Paris Lumières a aussi connu des succès et a permis d'obtenir des moyens ; l'enjeu étant de les conserver au sein de la nouvelle alliance. Néanmoins, les ComUE sont devenues inadaptées. Outre la fusion, l'évolution la plus classique les concernant est l'établissement public expérimental ; lequel modifie profondément la gouvernance universitaire.

S'agissant de ce que la nouvelle alliance permettra de faire, le Président prend l'exemple du Labex *Les Passés dans le présent* qui arrive à terme des cinq années de prolongation dont il a bénéficié. Le Président appelle de ses vœux une nouvelle prolongation. Si tel est le cas, il sera répondu à l'appel à projets dans le cadre de l'alliance ; d'autant que les liens avec Paris 8 comme avec les membres associés sont très importants dans le domaine du patrimoine.

De la même manière, quand l'EUR ArTeC arrivera au terme de sa forme actuelle en 2028, sa prolongation pourra être demandée dans le cadre de l'alliance. Il est à noter que l'échéance de 2028 s'applique à la plupart des projets, et qu'elle s'approche.

Si la dissolution de la ComUE ne s'accompagnait pas de la création d'une alliance, l'établissement perdrait les moyens destinés à travailler avec Paris 8, et il n'aurait plus la possibilité de prolonger les projets de la ComUE dans cinq ans. L'alliance permettra également de répondre à d'autres appels à projets avec Paris 8 et les membres associés. Elle facilitera aussi les discussions avec d'autres établissements, dans la mesure où elle n'impliquera pas les lourdeurs que peut présenter la ComUE.

Outre les nombreux conseils et réunions organisés dans le cadre de la ComUE, celle-ci s'inscrit dans un contrat de site qui comporte un volet commun Paris Lumières et deux volets propres aux établissements. En cas de dissolution, le volet commun disparaîtrait et les deux volets spécifiques deviendraient des contrats de site à part entière.

Le Président considère qu'il existe donc de nombreuses perspectives.

M. RAGOT demande confirmation du fait que l'alliance ne pourra pas porter de projets, et qu'ils le seront par l'une des deux universités à titre principal, l'autre devenant une partenaire.

Le Président le lui confirme.

M. PICHARD estime que les raisons du maintien d'une alliance avec Paris 8, comme les échecs ou succès constatés dans le cadre de la ComUE, militent en faveur d'une alliance thématique. Celle-ci ne serait ainsi consacrée qu'aux domaines dans lesquels des collaborations fructueuses ont d'ores et déjà fonctionné, ou pour lesquels les établissements auraient à moyenne échéance des perspectives de collaborations fortes.

Le Président distingue les projets : si l'EUR ArTeC, le Labex ou certains contrats doctoraux sont clairement thématiques, tel n'est pas le cas du projet Accélérations qui concerne la formation continue et l'apprentissage, ni du NCU So Skilled qui est aussi très transversal. La forme que prendra l'alliance ne doit pas handicaper les projets communs qui n'appartiennent pas aux thématiques les plus importantes.

M. PICHARD juge nécessaire de disposer d'une cartographie précise de l'état des collaborations entre unités de recherche. Il ajoute que le financement alloué conjointement à deux unités de recherche n'emporte pas nécessairement une véritable collaboration ; laquelle ne concerne souvent qu'un membre de ladite unité. Il est à craindre qu'une alliance dépourvue de territoire commun et de thématique n'ait que peu de signification pour les acteurs extérieurs.

M. RAGOT remarque que le NCU So Skilled et le projet Accélérations relèvent principalement de la formation. S'agissant de la recherche, la ComUE a fonctionné sur certaines thématiques. Il ne voit néanmoins pas en quoi la nouvelle alliance aidera l'établissement à obtenir davantage de financements pour des projets d'ampleur, et recommande de mettre l'accent sur les disciplines dans lesquelles les collaborations avec Paris 8 ont fonctionné.

Le Président confirme que les projets les plus transversaux relèvent de la formation et que les projets thématiques ont trait à la recherche.

M. BARRY demande si les partenaires du projet UNISSON seront parties prenantes à la convention de coordination territoriale.

Le Président répond par la négative, hormis en ce qui concerne le centre Georges-Pompidou qui est partenaire du projet UNISSON et membre associé de la ComUE Paris Lumières. Le projet UNISSON est très ancré territorialement : la Ville de Nanterre et la chambre de commerce des Hauts-de-Seine y sont associées. Les universités Paris Nanterre et Paris 8 avaient tenté de montrer à l'occasion de l'appel à projets I-SITE qu'elles correspondaient à un axe territorial nord-ouest. Cet exercice n'avait pas abouti, les deux établissements appartenant à deux académies et deux départements différents.

Le Président estime qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de l'aspect territorial de la convention de coordination. Il s'agit d'un des deux formats proposés aux établissements, et il ne leur est pas demandé de démontrer qu'un territoire commun existe.

La phase actuelle de transition ne semble pas opportune pour élargir les partenariats au sein de l'alliance. Toutefois, rien n'empêche qu'à terme, et à condition que cela soit prévu par la convention, de nouveaux partenaires la rejoignent. Là encore, la question sera de savoir s'ils seront reliés à la thématique du patrimoine ou s'ils pourront relever d'un autre domaine.

Le Président juge important d'envisager les appels à projets de manière cohérente, en lien les uns avec les autres. Une mise en cohérence des projets UNISSON ou Accélérations avec les projets de la nouvelle alliance sera nécessaire. Il serait intéressant que les partenaires accompagnent l'alliance dans différents domaines de collaboration, mais pour le moment, il s'agit de convaincre les membres associés de la ComUE qu'une volonté réelle de fonctionner au sein de l'alliance existe, et que les moyens pour ce faire seront préservés.

Mme DEMOULIN demande, au regard des enjeux, que des documents soient mis à disposition des membres du Conseil à l'avenir pour pouvoir en discuter, notamment avec leurs homologues de Paris 8.

Le Président répond que des échanges ont déjà lieu avec Paris 8 au sujet de l'alliance, que le processus en est à ses débuts, et que des documents seront fournis lors du prochain Conseil d'administration.

Mme DEMOULIN demande qu'un compte rendu des discussions en cours soit transmis en amont du Conseil, notamment par rapport à l'aspect thématique et à la répartition des moyens.

M. RAGOT constate que le renouvellement des instances de la ComUE prévu à la fin de l'année civile n'aura pas lieu, et que les établissements souhaitent qu'une administration provisoire soit mise en place jusqu'en mars ou avril 2024. Il demande si la convention de coordination territoriale sera signée à cette période.

Le Président répond que les établissements ont demandé que la signature intervienne en avril ou en mai afin d'assurer une continuité. Les établissements devront s'accorder sur le contenu de la convention pour éviter un creux (entre le décret de dissolution de l'alliance et l'arrêté de création de l'alliance) susceptible de remettre en cause certaines actions.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote ; sachant que le texte de la délibération est identique à celui adopté par Paris 8 vendredi dernier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 18 septembre 2023, valide à l'unanimité l'engagement du processus de dissolution de la ComUE Université Paris Lumières et l'engagement du processus de création d'une alliance avec l'université Paris 8 par une convention de coordination territoriale.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 9

III – INSTANCES

– Lettres de mission

Le Président souligne l'effort fourni par les services pour présenter simultanément la quasi-intégralité des lettres de mission. Ce point d'information permet d'en donner une vision d'ensemble. Certaines lettres de mission ont été prolongées ; d'autres ont été conçues sur plusieurs années dès le départ (chaires, programme SAPS[17], précarité et santé étudiante).

Mme DEMOULIN demande si ces charges pour fonction sont comprises dans le service.

[17] Sciences avec et pour la société

Le Président répond qu'elles peuvent être intégrées au service, dans la limite de 96 heures. Il ajoute que depuis la mise en place du nouveau RIPEC[18], les charges de mission entrent dans la catégorie C2 et ouvrent droit à une indemnité indépendante de la décharge.

IV – FINANCES

– Marchés publics

- **Direction du patrimoine**

– Avenant n°1 au marché n°2022-013 de maitrise d'œuvre pour la construction de bâtiments modulaires d'enseignement (rémunération définitive du maitre d'œuvre)

M. LETOURNEUX explique que le marché initial a été passé en novembre 2022. L'avenant vise d'une part à arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ; et d'autre part, à fixer le forfait définitif de sa rémunération.

Le coût des travaux avait initialement été fixé à 3,6 millions d'euros. Il a été réévalué suite à différents diagnostics à 4,9 millions d'euros. Le taux de rémunération du maître d'œuvre (3,62 %) a donc lui aussi été réévalué, selon des modalités de calcul classiques s'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Il est à noter que le retour des offres aura lieu en octobre ou novembre, qu'un choix définitif sera fait fin novembre et que les travaux débuteront au premier semestre 2024. La construction du bâtiment modulaire devrait être achevée à l'été 2024.

- **Service achats et marchés**

– Convention UGAP n°2023-023 ayant pour objet la définition des modalités de recours, par les opérateurs et/ou les établissements publics de l'État, aux offres constituées en partenariat avec un ou plusieurs ministères

L'UGAP[19] est une centrale d'achat à laquelle l'établissement adhère depuis plusieurs années. Il peut ainsi y recourir sur certains segments d'achat préalablement recensés (prestations ou fournitures) ; bénéficiant par là-même de tarifs plus intéressants que dans le cadre d'un marché passé en propre. La convention vise à renouveler cette adhésion pour cinq ans.

Le bilan des trois dernières années fait apparaître 830 000 euros d'achats annuels, dont 440 000 euros en moyenne sont liés à des prestations informatiques.

La Commission des marchés réunie le 6 septembre a partagé un point d'attention relatif aux insatisfactions exprimées quant aux fournitures. L'établissement envisage donc d'adhérer à nouveau à la centrale d'achat, tout en se laissant la possibilité de recourir à un marché mutualisé ou de passer un marché en propre. Les services examineront la question des fournitures pour améliorer cette prestation. Parallèlement au renouvèlement, un bilan des points de fragilité sera dressé avec UGAP.

Mme SWIATEK souligne que les fournitures posent des problèmes incessants.

M. LETOURNEUX confirme que l'étendue des catalogues pose problème. Il estime que certains produits mériteraient de faire l'objet de marchés dédiés, ce qui nécessite de prendre le temps d'évaluer plus finement les besoins.

Mme DEMOULIN estime qu'il est difficile de se positionner en l'absence d'études comparatives permettant de constater que le recours à UGAP est avantageux pour l'établissement ; d'autant que ses tarifs interrogent par rapport à d'autres fournisseurs.

---

[18] Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
[19] Union des groupements d'achats publics

M. LETOURNEUX précise que si l'établissement décide de travailler lui-même ces segments d'achat (fournitures, prestations informatiques, etc.), il lui sera difficile de se lancer seul sur chacune de ces procédures, et le temps qu'il y dédiera a un coût. L'un des intérêts de la centrale d'achat est de mutualiser la procédure, de bénéficier de prestations de qualité et de bénéficier de prix plus attractifs.

Mme DEMOULIN souligne que les prix pratiqués par UGAP sont parfois plus élevés qu'ailleurs, que l'établissement est néanmoins contraint d'y recourir et que cela impacte les budgets de formation ou de recherche. Elle estime que les gains et les coûts de la mutualisation doivent être identifiés par segment.

M. LETOURNEUX précise que les marchés sont passés au niveau de l'établissement et qu'ils impactent l'ensemble de ses services et structures. S'agissant des tarifs, la question porte sur l'étendue des choix : plus l'offre est large, moins les prix sont attractifs. Il convient donc de cibler les segments d'achat en fonction des besoins.

Le Président souligne que les prix ne varient pas entre les laboratoires et les services communs de l'établissement.

Mme DEMOULIN ne conteste pas les avantages de la mutualisation des coûts à l'échelle centrale, mais note que les offres proposées aux laboratoires ne sont pas les plus avantageuses sur certains produits et que les achats sont faits sur leurs budgets. Il semble que l'établissement économise d'un côté mais dépense davantage de l'autre, d'où l'intérêt d'une étude différenciée pour répondre aux critiques.

M. LETOURNEUX remarque que la centrale UGAP est généraliste. S'agissant par exemple du mobilier de bureau, un marché en propre offrirait des tarifs plus attractifs. Toutefois, la volumétrie et les besoins au niveau de l'établissement ne seraient sans doute pas suffisants pour amener des candidats à répondre à un marché public sur ce segment d'achat et à faire des propositions commerciales immédiatement intéressantes.

Mme DEMOULIN n'en doute pas mais souhaite à ce que les arguments soient posés.

M. LETOURNEUX note que ce point a été discuté en Commission des marchés et qu'il pourra être partagé plus largement en Conseil. Un retour d'expérience quant au marché UGAP pourrait permettre d'identifier les insatisfactions et les pistes d'amélioration.

M. BARRY demande s'il est possible de mesurer la durabilité des produits proposés par UGAP. Il regrette que le marché soit reconduit sans prendre en compte cet élément ; d'autant qu'UGAP met an avant sur son site des produits recyclés ou recyclables.

M. LETOURNEUX ne dispose pas d'informations spécifiques sur la durabilité des produits et suppose qu'elle dépend de leurs catégories respectives.

Le Président remarque que des discussions ont déjà eu lieu en Conseil quant aux éléments pris en compte et communiqués par la Commission des marchés, notamment par rapport aux priorités qui doivent désormais aller au-delà du coût pour envisager le recyclage. Si des progrès ont été faits, ce point devra encore évolué.

M. PICHARD s'étonne que l'établissement continue de proposer des bouteilles d'eau en plastique individuelles.

Mme DEMOULIN constate qu'il existe une urgence à agir.

M. BARRY propose que ce marché soit limité à un an, considérant que sans pression, la situation n'évoluera pas.

M. LETOURNEUX note que la convention porte sur l'adhésion à une centrale d'achat et non sur un marché pris en propre par l'établissement. La pression pouvant être exercée sur UGAP se résume au fait d'adhérer ou pas. Les conditions de durée de l'adhésion seront regardées. Il est à noter que si l'établissement n'adhère pas à UGAP, il devra lancer des marchés propres et dédier du temps en interne pour recenser ses besoins.

Le Président considère que ne pas adhérer à UGAP mettrait l'établissement en difficulté, mais qu'il convient de poser la question de la durée de cette adhésion et de la durabilité des produits.

- **Service commun de documentation**

– Marché 2023-019 passé en procédure adaptée ayant pour objet la concession d'exploitation d'un libre-service de photocopie, d'impression et de numérisation destiné aux usagers sur le domaine de l'université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX explique que ce renouvellement de concession concerne les trois sites de l'établissement. Le précédent prestataire proposait un parc de 42 copieurs. Seules deux offres ont été reçues : l'une pour 33 copieurs, l'autre pour 19.

La Commission des marchés a souhaité que les redevances proposées par chacun des deux prestataires couvrent les frais d'électricité induits par les consommations, et que les copieurs se mettent en veille rapidement.

Le prestataire (SEDECO) a été retenu selon des critères financiers à hauteur de 40 %, et techniques à hauteur de 70 % (60 % relatifs à la qualité des services et matériels, l'ergonomie des logiciels associés et la qualité des modalités de maintenance ; 10 % relatifs à la pertinence des références de l'entreprise ; 10 % relatifs à la qualité et au nombre de personnels dédié à la maintenance ; 10 % relatifs à la politique de développement durable). Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Mme OPPENHEIM demande ce que signifie cette procédure adaptée.

M. LETOURNEUX explique qu'en fonction du recensement des besoins sur la durée, la souplesse est plus forte dans ce cadre que dans celui d'un marché en appel d'offres qui nécessite, au-delà d'un certain montant estimatif, un formalisme plus fort (mise en concurrence, publicité).

Mme DEMOULIN revient sur le premier marché : la livraison étant prévue en août 2024, elle demande si l'établissement compte sur ce bâtiment modulaire à la rentrée 2024.

Le Président répond par l'affirmative : ce bâtiment modulaire permettra d'accueillir les formations localisées sur le site de La défense.

Mme DEMOULIN estime que le calendrier est serré, qu'il n'est pas rare que des retards soient pris et qu'en l'absence d'une solution alternative, cette situation doit faire l'objet d'une certaine vigilance qui pourra être discutée en Commission patrimoine.

Mme ROLLAND-DIAMOND souligne que ce calendrier inclut l'aménagement intérieur du bâtiment, et que les retards sont moins fréquents s'agissant d'un bâtiment modulaire.

Le Président ajoute que les retards pris sur les travaux du CSU[20] ont été stabilisés. La livraison est prévue en avril 2024, certaines salles seront finalisées le 11 octobre et pourront être utilisées à partir de La Toussaint. Le bâtiment modulaire répond quant à lui à une situation d'urgence. Des réunions mensuelles ont été mises en place pour suivre les différents chantiers, permettant à l'établissement d'être informé au fur et à mesure des risques de retard, et de pouvoir réagir.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que l'adhésion à la centrale UGAP est de quatre ans, mais que les segments d'achat font l'objet d'une annexe revue chaque année. Les marchés que souhaitent concrètement passer l'établissement dans le cadre de l'adhésion sont donc révisés annuellement.

M. LETOURNEUX ajoute que le segment d'achat portant sur les fournitures de bureau a été identifié par la Commission des marchés et qu'elle s'est engagée à le réexaminer au regard des insatisfactions.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre un vote unique sur l'avenant n°1 au marché n°2022-013 et sur la convention UGAP n°2023-023 ; sous réserve de vérifier la possible limitation de l'adhésion à un an.

[20] Centre sportif universitaire

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au marché n°2022-013 et la convention UGAP n°2023-023 ; sous réserve de vérifier la possible limitation de l'adhésion à un an.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

V – RESSOURCES HUMAINES

1) Circulaire des services des personnels enseignants et enseignants-chercheurs 2023-2024

Le Président salue le travail fourni par les services pour rendre cette circulaire plus lisible, tant au niveau de la structuration du référentiel des charges pour fonction qu'en ce qui concerne les points d'attention 2023-2024 (nouveautés ou changements ayant fait l'objet de discussions) présentés au début du document.

Cette circulaire résulte de discussions au sein des services et composantes. Il y a été apporté quelques modifications suite à sa présentation en CSA, il y a deux semaines.

- Une évolution réglementaire devrait modifier de manière importante la mise en œuvre de l'indemnité individuelle C2 du RIPEC par rapport à l'année dernière : la distinction entre charges pour fonction et indemnité laisse place à un montant global. Les enseignants-chercheurs devront donc choisir : percevoir l'ensemble de l'indemnité, ou en utiliser une partie pour obtenir des heures de décharge. Dans ce dernier cas de figure, il ne leur sera plus possible d'effectuer d'heures complémentaires, ce qui serait susceptible de mettre l'établissement dans de réelles difficultés au regard du sous-encadrement qu'il connaît. Après échanges avec les directions de composantes et le CSA, l'établissement a pris la décision difficile de reporter la mise en œuvre pour mesurer précisément les effets d'une telle évolution sur son fonctionnement.

- Les enseignements coïncidant avec des jours fériés ont donné lieu à des discussions avec les organisations syndicales, suite auxquelles la circulaire a été reformulée (page 17).

- Une charge pour fonction a été réintroduite suite à un oubli.

- La procédure visant à autoriser le dépassement du doublement de service, qui comportait une vérification annuelle et un entretien avec le service des ressources humaines, s'est avérée largement inefficace dans la mesure où elle intervenait a posteriori. Il a été décidé d'expérimenter un format où ces situations seront examinées à l'issue de deux années pour évaluer si le doublement du service engendre un sous-encadrement, une surcharge ou une contrainte.

Mme BRUGEILLES cite la circulaire :

> *« Les enseignements programmés le même jour de manière récurrente qui coïncideraient avec un jour férié sont réputés faits. Ils seront reportés, à la seule demande de l'enseignant dans les plages prévues à cet effet ou à tout moment du semestre, selon le calendrier universitaire. Ce report ne donne pas lieu à un paiement d'heures supplémentaires ».*

Elle demande si l'enseignement coïncidant avec un jour férié doit être rattrapé.

Le Président répond qu'il ne peut être reporté qu'à la demande de l'enseignant et qu'il ne donne pas lieu au paiement d'heures complémentaires, puisqu'il reste dans le volume du service dû.

Mme BOUMENDIL demande si des moyens complémentaires seront alloués aux composantes pour assurer le paiement mensuel des vacataires dans la mesure où celui-ci représentera un supplément de travail conséquent pour les personnels administratifs. Le déversement des services se traduit par le basculement des services d'ADE (application de planning) sur OSE (application de saisie des enseignements). Ce déversement a lieu actuellement en fin de semestre. Dans le cadre d'un paiement mensuel, les personnels gérant ADE devront basculer chaque mois les services prévisionnels de tous les enseignants vacataires sur le réalisé.

Le Président rappelle que le paiement mensuel des vacataires est une obligation qui implique une grande fluidité entre les services centraux et les composantes. Il débutera en novembre mais doit donner lieu dès maintenant à des échanges entre le service des ressources humaines et les composantes pour ne pas mettre ces dernières en difficulté. Cela ne donnera pas nécessairement lieu à l'allocation de moyens supplémentaires.

Mme SAINT-CYR remarque que la question du basculement d'ADE vers OSE n'a pas été soulevée lors des réunions dédiées à la mensualisation des vacataires.

Mme DANET indique que l'UFR PHILLIA[21] ne pratique pas ce déversement mais qu'il n'est pas pour autant en capacité de traiter mensuellement la paie des vacataires.

Mme SAINT-CYR confirme que la mensualisation démarrera à la fin du mois de novembre. Elle ne pense pas que les personnels administratifs auront à assumer chaque mois cette charge de travail jusque-là semestrielle.

Mme BRUGEILLES signale que cette mensualisation est source d'inquiétudes et de tensions au sein des UFR : la réglementation évolue l'impose, mais sa mise en œuvre semble irréaliste. Outre le fait de devoir faire mensuellement ce qui était fait en fin de semestre, il est à craindre que les choses ne suivront pas au niveau central. La mensualisation génère des inquiétudes chez les enseignants par rapport à la précarité étudiante, et chez les personnels administratifs qui la perçoivent comme une charge de travail importante et complexe. Mme BRUGEILLES espère que la réunion prévue jeudi rassurera les uns et les autres.

Mme SAINT-CYR ne s'inquiète pas de la mise en paie au niveau central.

Le Président souhaite prendre pleinement en compte ces inquiétudes. Il rappelle que la mensualisation est une obligation et une nécessité. Elle ne devra mettre en difficulté ni les composantes ni leurs relations avec les services centraux.

Mme DEMOULIN remarque que le développement des formations continues s'accompagne d'un volume d'heures d'enseignement important. Cela appelle une réflexion sur la mesure dans laquelle les heures de formation continue peuvent être intégrées au service principal ; et ce, sans fragiliser les formations initiales. Elle cite un exemple tiré du référentiel de charge pour fonction qui mentionne 48 heures pour le montage d'une filière de formation continue, lesquelles peuvent être renouvelées l'année suivante. Cette situation peut aboutir rapidement à des dépassements importants qui auront un impact sur la santé des personnels, et doit donc être prise en compte.

M. GALLIMARD indique être administrateur provisoire du SFCA[22] depuis peu et ne pas encore connaître parfaitement toutes les procédures qui sont complexes. Il ajoute que les textes sont peu nombreux, mais juge important de clarifier certaines situations et de trouver une méthode qui soit sans risque pour les formations initiales. Il n'a pour le moment pas de réponse claire et définitive à apporter. Il évoque une possibilité d'intégrer des heures de formation continue au service dans la limite de 36 heures, mais doit retrouver le texte.

Le Président juge qu'une règle commune, claire et simple doit être trouvée pour permettre d'effectuer des heures de formation continue sans remettre en cause la capacité de l'établissement à assurer ses formations initiales. Le rôle du SFCA sera essentiel pour lever les interrogations relatives à certaines règles non écrites.

Mme DEMOULIN s'assure du fait que la circulaire sera à nouveau discutée en Conseil d'administration, et demande qu'à cette occasion soit précisée si, et à quelle hauteur ces heures entrent dans le service complémentaire.

Le Président répond que la circulaire sera votée aujourd'hui par le Conseil.

Mme DEMOULIN objecte que des incertitudes persistent pourtant quant aux primes.

Le Président répond qu'il n'existe pas d'incertitudes relatives aux primes. Il ajoute que s'agissant de la formation continue, la règle semble devoir être commune, sans dépendre de la fonction ou de l'activité. Le

[21] Philosophie, information-communication, langages, littératures, arts du spectacle
[22] Service formation continue et alternance

Conseil devra revenir sur la mise en œuvre de la prime C2 du RIPEC, mais pas sur la circulaire telle qu'elle est aujourd'hui présentée.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité la circulaire des services des personnels enseignants et enseignants-chercheurs 2023-2024.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 11

2) Label HSR4R[23]

Le Président explique que la décision relative au label HSR4R sera soumise au vote du prochain Conseil d'administration, qu'un point d'information a été présenté au CSA et que la note mise en ligne comprend un calendrier de mise en œuvre.

Cette labélisation européenne inscrite dans le contrat de site a pris du retard. Elle porte essentiellement sur le domaine des ressources humaines au sein des activités de recherche. Elle intègre des sujets relatifs à l'éthique, à l'égalité mais aussi à l'attractivité et à la compétitivité.

L'établissement a déjà mis en place certains dispositifs qui permettront d'obtenir le label. Il devra poursuivre dans cette voie ; sachant qu'il ne souhaite pas mettre en compétition les individus entre eux dans le cadre de la recherche. Cette labélisation devient progressivement nécessaire pour continuer à répondre aux appels à projets européens, mais aussi nationaux, et presque toutes les universités membres de l'alliance EDUC[24] l'ont obtenu.

Le Président doit pouvoir engager la procédure nécessaire à son obtention dès octobre ; raison pour laquelle ce point sera soumis au vote du Conseil à cette date. L'enjeu est majeur pour les activités de recherche au sein de l'établissement : ne pas être labélisé le mettrait face à de graves difficultés. Toutefois, il souhaite mener à bien cette labélisation à sa manière.

Elle sera soumise au vote du prochain CSA, puis du Conseil d'administration. Si ces votes sont favorables, le Président signera l'engagement de l'établissement. Le travail qui débutera ensuite consistera à produire les documents nécessaires à la labélisation, et comportera un dialogue avec les unités de recherche comme avec le service de la recherche. Les moyens du projet EDUC seront mis au service de l'établissement pour ce faire.

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

Mme JELEVA indique que les deux points suivants ont été approuvés par la CFVU[25] du 11 septembre.

1) Calendriers dérogatoires

Mme JELEVA rappelle que les calendriers dérogatoires tiennent compte des rythmes spécifiques de certaines formations (stages longs, secteur d'activité). Les calendriers dérogatoires soumis au Conseil concernent deux UFR.

- L'UFR PHILLIA : FETE[26], master 1 et 2 Sciences du langage. L'avis du Conseil d'UFR a été mis en ligne.
- L'UFR SSA[27] : deux licences professionnelles mention *Guide conférencier* et mention *Métiers du tourisme, communication, valorisation des territoires.* Ces formations ayant trait aux métiers du

[23] *Human resources strategy for researchers*
[24] *Explore the european digital univercity*
[25] Commission de la formation et de la vie universitaire
[26] Français pour étudiants étrangers
[27] Sciences sociales et administration

tourisme, les calendriers dérogatoires permettent aux étudiants d'effectuer leurs stages en saison haute, et aux professionnels d'intervenir en saison basse. Il est à noter que ces calendriers dérogatoires n'ont pas pu être présentés au Conseil d'UFR SSA suite à la modification de ses statuts et à sa dissolution. La CFVU a donc voté ces calendriers sous réserve de l'approbation Conseil d'UFR SSA.

M. MUSTO annonce que les élus UNEF voteront contre ces calendriers dans la mesure où ils entérinent la suppression de la semaine de révision au second semestre. Il rappelle que l'ensemble des organisations étudiantes progressistes s'y était opposé, et que l'argument avancé par l'établissement consistait à dire que le temps manquait du fait des jours fériés. Les élus UNEF considèrent que le manque de temps invoqué est lié au manque de personnels, et que la suppression de cette semaine de révision revient à faire payer aux étudiants le manque de moyens dont souffre l'Université, tout en opposant les intérêts des personnels à ceux des étudiants.

M. MUSTO considère qu'il suffirait d'augmenter les budgets alloués aux personnels ; d'autant que de nombreux marchés inutiles sont passés (caméras, signalétiques, gardiennage), et que les moyens humains pour maintenir la semaine de révision existent. Les élus UNEF avaient en outre proposé de décaler la fin de l'année universitaire d'une semaine pour dégager le temps nécessaire à la saisie des notes.

M. MUSTO souligne que le coût de la vie étudiante a augmenté de 6,4 % et que 50 % des étudiants travaillent parallèlement à leurs études. Il estime que la suppression d'une semaine de révision entrave la réussite étudiante, et qu'elle pénalise en premier lieu les étudiants les plus précaires. Il ajoute que la semaine de révision a été maintenue les années précédente malgré le placement de certains jours fériés, et que les élus UNEF s'inquiètent du fait qu'elle ne soit jamais rétablie.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité les calendriers dérogatoires des UFR PHILLIA (FETE, master 1 et 2 Sciences du langage) et SSA (licence professionnelle mention *Guide conférencier*, et mention *Métiers du tourisme, communication, valorisation des territoires*) sous condition de l'avis à venir du Conseil d'UFR SSA.

Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

2) Charte des associations étudiantes

Mme JELEVA souligne l'importance de cette nouvelle charte dont l'objectif est double :

- inclure les valeurs portées par l'Université et son engagement contre les violences sexistes ou sexuelles, contre les discriminations, en faveur de l'inclusion et pour le respect des personnes ;
- préciser les règles d'organisation des événements festifs.

La charte est soumise dès maintenant au vote du Conseil d'administration car l'établissement souhaite que la charte entre en vigueur avant la crémaillère organisée par la Maison de l'étudiant·e le 26 septembre. Elle sera présentée ultérieurement au CAC[28].

M. MUSTO indique que les élus UNEF voteront contre la charte : ils estiment d'une part que l'établissement est très mal placé pour traiter des discriminations ou des violences sexistes et sexuelles ; et d'autre part que cette charte renforce la pression exercée sur les associations.

M. MUSTO reprend ses propos déjà tenus dans des conseils d'administration antérieurs, selon lesquels Mme MOREAU, vice-présidente de l'UNEF, aurait reçu un coup de poing lors d'une occupation, et qu'un personnel de l'établissement se vanterait d'avoir fait l'objet de sept signalements auprès de la cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles pour des faits de harcèlement. Il soutient que rien n'aurait été fait depuis mai 2022 ; pas plus que lorsqu'un enseignant a tenu des propos racistes. Si les élus UNEF se disent non opposés

[28] Conseil académique

à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ils insinuent que leur traitement serait inexistant quand elles visent des membres de l'UNEF.

M. MUSTO souligne que le non-respect de la charte pourrait aboutir sur l'interdiction de certaines associations, et que par cette voie, ce ne sont plus uniquement les personnes qui seraient visées, mais des associations.

Le Président assure que tous les sujets seront traités, et que certains l'ont déjà été.

M. MUSTO signale que la charte a été communiquée vendredi alors que le règlement intérieur des conseils centraux impose un délai de sept jours pour ce faire. Il estime qu'il n'existe aucune urgence à voter la charte ; d'autant qu'elle n'entrera pas en vigueur avant le CAC de novembre dans la mesure où l'article L712-6-1 du Code de l'éducation dispose :

> *« Le CAC est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants ».*

Mme ROLLAND-DIAMOND en déduit que M. MUSTO préfère qu'aucun texte ne soit adopté avant la crémaillère pour clarifier le rôle et les obligations des associations, notamment en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles. Elle reconnaît l'exactitude de l'article cité précédemment, mais note que les prérogatives du CAC sont notamment relatives à l'attribution de locaux ; raison pour laquelle la charte lui sera soumise.

Suite à un travail de concertation mené avec la Mission égalité et non-discrimination, il est apparu essentiel à l'ACA2[29] que des modifications soient introduites dans la charte afin que l'ensemble des associations présentes lors de la crémaillère soient informées de l'importance que l'établissement accorde aux questions relatives à la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Mme ROLLAND-DIAMOND résume la position des élus UNEF : ils souhaitent que le Conseil reporte le vote sur la nouvelle charte et que la charte précédente reste en vigueur, alors qu'elle prend insuffisamment en compte la question des violences sexistes et sexuelles.

M. MUSTO estime qu'il n'existe pas de contradiction entre le report du vote et la tenue de la crémaillère. Il croit comprendre que la nouvelle charte n'entrera pas en vigueur avant le vote du CAC.

Mme ROLLAND-DIAMOND explique qu'au contraire, la nouvelle charte entrera en vigueur dès qu'elle sera adoptée par le Conseil d'administration, la CFVU s'étant déjà prononcée. Elle pourra être retravaillée avant d'être soumise au vote du CAC ; lequel devra se prononcer sur la question de l'attribution des locaux, et non sur le contenu de la charte.

M. MUSTO comprend mal comment ce texte peut régulièrement entrer en vigueur si le CAC n'a pas été consulté sachant que l'article L712-6-1 du Code de l'éducation ne vise pas l'attribution des locaux, mais les libertés syndicales et politiques.

Il ajoute que rien n'empêche qu'une réunion d'information soit organisée avant la crémaillère pour évoquer la prévention des violences sexistes et sexuelles ou le bizutage. Il demande le report du vote, d'une part parce que la charte n'a pas été communiquée dans les délais ; et d'autre part, parce que le CAC n'a pas été consulté.

Le Président fait savoir à M. MUSTO qu'il est libre de former un recours.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité la charte des associations étudiantes.

Pour : 22 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

[29] Action culturelle et artistique / Animation du campus et associations

➢ Motion

Mme BRUGEILLES propose le texte suivant :

> *« Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 18 septembre 2023, exprime sa vive inquiétude face aux obstacles rencontrés dans le cadre de coopérations scientifiques et académiques avec les pays d'Afrique situés dans le périmètre de la francophonie et plus particulièrement le Mali, le Niger et le Burkina Faso.*
> *Il déplore, notamment, les difficultés rencontrées par des étudiantes et étudiants ressortissants de ces pays pour l'obtention de leur visa, alors que leur candidature a été acceptée par la procédure Études en France.*
> *Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre regrette que des étudiantes et étudiants soient mis en situation d'abandonner leur projet de formation ou arrivent en France tardivement, des semaines après la rentrée universitaire, ce qui hypothèque leur chance de réussite.»*

Le Président souhaite ajouter la phrase suivante :

> *« Il regrette également que des collaborations académiques avec des établissements universitaires de ces pays soient empêchées ».*

M. MUSTO demande l'ajout de la phrase suivante :

> *« Les étudiants qui justifieraient d'un retard dans l'inscription administrative lié à la suspension de la délivrance de visa pourront procéder à leur inscription administrative après le 24 novembre 2023 ».*

Le Président objecte que l'établissement n'a jamais refusé l'inscription administrative aux étudiants acceptés dans le cadre de la procédure Études en France.

M. MUSTO souhaite qu'une garantie soit donnée à ces étudiants.

Le Président juge cet amendement insultant et s'y oppose.

M. MUSTO demande que cet amendement soit voté séparément.

Le Président refuse.

M. MUSTO considère que le Conseil d'administration n'a pas à subir le fait du prince. Il demande que les administrateurs puissent voter cet amendement.

Le Président propose un vote à main levée. Il ne trouve pas les mots pour qualifier la manière dont M. MUSTO s'efforce de récupérer un sujet si préoccupant.

M. PICHARD s'oppose à cet amendement dans la mesure où la motion est adressée aux autorités françaises ; lesquelles ne s'intéressent pas particulièrement au calendrier d'inscription. Il juge par ailleurs insultant pour l'établissement de laisser entendre qu'après avoir voté ce texte, il refuserait l'inscription de ressortissants des trois pays concernés.

M. VASRAM estime également que si l'établissement adopte cette motion, il ne s'opposera pas aux inscriptions.

M. MUSTO demande un vote à main levée.

Le Président constate que seul M. MUSTO vote pour l'amendement.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, réuni le 18 septembre 2023, exprime sa vive inquiétude face aux obstacles rencontrés dans le cadre de coopérations scientifiques et académiques avec les pays d'Afrique situés dans le périmètre de la francophonie et plus particulièrement le Mali, le Niger et le Burkina Faso.
Il déplore, notamment, les difficultés rencontrées par des étudiantes et étudiants ressortissants de ces pays pour l'obtention de leur visa, alors que leur candidature a été acceptée par la procédure Études en France.
Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre regrette que des étudiantes et étudiants soient mis en situation d'abandonner leur projet de formation ou arrivent en France tardivement, des semaines après la rentrée universitaire, ce qui hypothèque leur chance de réussite. Il regrette également que des collaborations académiques avec des établissements universitaires de ces pays soient empêchées ».

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

VII – CONVENTIONS

1) Conventions internationales

– CV 2023-0089 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN

– CV 2023-210 Convention d'échange étudiant - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN

Mme JELEVA explique qu'il s'agit du renouvellement de conventions signées en 2019 avec l'université de Thammasat. Ce haut lieu du combat pour les droits humains et de la contestation sociale des années 1970 continue à défendre des valeurs humanistes fortes. Il appartient par ailleurs à un réseau international regroupant des universités européennes et asiatiques.

Les conventions renferment des dispositions assez classiques. Il est à noter qu'une vingtaine d'étudiants ont bénéficié de ce partenariat depuis sa création. Les flux sont donc modestes, mais l'établissement espère qu'ils se développent.

En l'absence de remarques, le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Ragot à Mme Oppenheim ;
- Mme Boumendil à M. Poyer.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-0089 et CV 2023-210.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

2) Conventions de formation

– CV 2023-213 Convention spécifique de partenariat - Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris / UPN

Mme JELEVA indique que cette convention découle d'une précédente convention-cadre datant de 2021. L'objet de la convention CV 2023-213 est de permettre à certains étudiants nanterrois de suivre des enseignements proposés par l'INALCO[30], et inversement.

Cette convention est portée par l'UFR PHILLIA dans le cadre du master Sciences du langage, parcours *Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers.* Les étudiants nanterrois pourront suivre des enseignements optionnels (listes à choix) proposés par l'INALCO dans le cadre de licence ou master Sciences du langage et LLCER.

La convention précise les modalités d'inscription et liste les enseignements concernés ; sachant qu'il a été procédé aux modifications de maquettes introduisant les enseignements proposés par l'INALCO dans les cursus nanterrois en 2022. Il est à noter que la convention élargit cette année le nombre de cours proposés par les partenaires.

– CV 2023-268 Modèle (DGESIP[31]) convention de stage en formation initiale / UPN

Mme JELEVA explique que l'objet de cette convention est d'adopter le modèle proposé par la DGESIP ; lequel intègre les dispositions réglementaires mettant fin aux régimes d'exception créés durant la crise sanitaire.

M. PICHARD mentionne que la possibilité pour les étudiants inscrits en doctorat d'effectuer des stages n'est pas prévue. Il fait état de cas problématiques, notamment dans le cadre de la préparation à des CIFRE[32]. Les doctorants ont déjà commencé à collaborer avec les institutions, mais celles-ci ne disposent pas de solution technique pour les accueillir autrement qu'à travers des conventions d'accueil, alors même qu'elles seraient prêtes à les rémunérer au tarif d'une CIFRE. Concrètement, certains doctorants se sont vu proposer 2 000 euros par mois, mais ont dû en accepter 400. Il est à noter que d'autres établissements ont mis en place des solutions, ce qui génère une concurrence problématique.

Les doctorants ont été exclus des dispositions relatives au stage pour éviter de fournir une main-d'œuvre gratuite à certains employeurs. Toutefois, des conditions pourraient être posées quant au niveau de rémunération, sans pour autant empêcher les doctorants s'inscrivant dans un processus CIFRE de débuter une collaboration

Mme JELEVA rappelle qu'une convention de stage ne peut être signée que quand celui-ci est prévu dans la maquette ou en bonus. Une piste à approfondir serait celle des stages en bonus ; lesquels sont toutefois limités à trois mois. S'agissant des stages longs, ils doivent être prévus dans la formation, ce qui n'est pas le cas en doctorat. L'établissement devra donc se pencher sur cette situation.

Le Président ajoute qu'il faudra vérifier comment les autres établissements procèdent.

M. PICHARD remarque qu'une partie des établissements de la région parisienne considère que le droit ne s'applique pas à eux.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Mme OPPENHEIM s'enquiert d'un travail à fournir quant au stage des doctorants.

Le Président précise que le vote porte sur le modèle de convention transmis par la DGESIP, et non sur la question des stages en doctorat.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité les conventions de formation CV 2023-213 et CV 2023-268.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

[30] Institut national des langues et civilisations orientales de Paris
[31] Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
[32] Convention industrielle de formation par la recherche

3) Autres conventions

– CV 2023-255 Convention de subvention pour la mise en œuvre du dispositif régional Soutien régional à la création d'emplois étudiants mentors franciliens - Région Île-de-France – UPN

Mme JELEVA explique que cette convention fait suite à un appel à manifestation d'intérêt émanant de la région Île-de-France ; laquelle a proposé fin 2022 la création de 1 000 contrats « étudiants mentors franciliens » dans les établissements publics d'enseignement supérieur. L'établissement a obtenu dans ce cadre une subvention de 269 850 euros qui correspond au financement de 15 000 heures travaillées, avec la possibilité de créer 60 emplois étudiants mentors.

Ce dispositif constitue une opportunité pour développer le tutorat au sein de l'établissement. Toutefois, un seuil minimum de 250 heures par emploi a été fixé. L'établissement a donc décidé de proposer des emplois qui combinent deux dimensions :

- un tutorat en L2 ou L3 (sachant que le tutorat classique est réservé aux étudiants de L1) ;
- un mentorat en bibliothèque.

Les fiches de poste ont été élaborées par le SCUIOIP[33] et le SCD[34], et les recrutements sont ouverts.

Mme JELEVA souligne que l'article 2.4 de la convention CV 2023-255 dispose que les établissements bénéficiaires :

- devront communiquer aux étudiants qu'ils sont employés dans le cadre de ce financement régional ;
- doivent diffuser les fiches de poste sur la plateforme Smart Services afin de faciliter la recherche d'emploi des étudiants.

– CV 2023-223 Convention-cadre Île-de-France Smart Services - Conseil Régional d'Île-de-France / UPN

Mme JELEVA explique que cette convention de partenariat avec Smart Services vise à permettre la diffusion des offres de contrats « étudiants mentors franciliens ». Elle précise que seul M. GUÉRIN aura accès à cette plateforme pour y déposer les fiches de poste.

M. PICHARD votera pour les deux conventions parce que l'une conditionne l'autre et qu'il souhaite qu'un meilleur accompagnement soit proposé à travers le mentorat. Il relève toutefois le caractère incompréhensible de la convention de partenariat avec Smart Services.

– CV 2023-218 - Avenant n°2 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un libre-service de copieurs destiné aux étudiants pour la période 2017-2022 – SEDECO

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ce second avenant étend la durée du contrat jusqu'au 31 octobre 2023 afin de faire la jonction avec le nouveau marché présenté pour information lors du Conseil.

En l'absence de remarques, le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité les autres conventions CV 2023-255, CV 2023-223 et CV 2023-218.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

[33] Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle
[34] Service commun de la documentation

➢ **Déclaration des élus UNEF au sujet des étudiants sans affectation**

M. MUSTO remarque que le sujet des « sans fac » est structurellement lié au manque de moyens des universités. Il constate que chaque année des centaines de milliers de jeunes n'obtiennent aucune inscription, malgré les tentatives du Ministère pour minimiser les chiffres, et que sur 950 000 candidats, 295 000 étudiants ne valident aucune proposition d'admission sur Parcoursup.

L'UNEF se doit de défendre leur droit à étudier dans l'université et la filière de leur choix. Un collectif de « sans fac » d'Île-de-France a été créé et organise demain, 19 septembre, une journée de mobilisation nationale avec l'ensemble des organisations de jeunesse : l'UNEF, l'Union étudiante, Les Jeunes Écologistes, le NPA, Les Jeunes Insoumis, l'Union des étudiants communistes, Les Jeunes Socialistes, Le Poing Levé, etc.

M. MUSTO explique que les jeunes subissent une sélection sociale : ils sont en effet pour la plupart issus des quartiers populaires ou de l'immigration. Il déplore que leurs dossiers ne soient parfois même pas étudiés dans le cadre des recours, et que des refus administratifs automatiques leur soient opposés.

M. MUSTO souligne que pour la première fois depuis des années, le nombre d'étudiants baisse dans l'enseignement supérieur public (-30 000 entre 2021-2022 et 2022-2023), et que parallèlement, le nombre d'étudiants augmente dans le secteur privé dans les mêmes proportions. Il constate que le renforcement de la sélection pousse les étudiants vers le secteur privé.

Les élus UNEF demandent un rendez-vous avec la Présidence de l'Université et proposent que soient associés à cette rencontre le rectorat de Versailles, le rectorat de région académique, le ministère, les représentants du personnel et le collectif des « sans fac ». Il ajoute que ce rendez-vous était une tradition, tant sous le mandat de M. BALAUDÉ que lors des deux premières années de celui de M. GERVAIS-LAMBONY.

M. MUSTO insiste sur la volonté d'invisibiliser cette question : la Présidence de l'Université dénonce le manque de moyens et la politique menée par le ministère, mais refuse des inscriptions et accompagne l'austérité budgétaire.

Le Président souligne que les réunions qui ont eu lieu pendant deux ans n'étaient pas un dialogue. Il ajoute que chacun sait où elles ont mené l'établissement. Celui-ci porte désormais une politique visant à traiter les dossiers le mieux possible, à répondre aux besoins d'inscription à l'université du plus grand nombre, et ce, à travers une procédure claire d'examen par les commissions pédagogiques. Le politique de l'établissement ne consiste pas à mener des négociations stériles avec les élus UNEF.

Le Président refuse la demande de rendez-vous qui avait déjà été formulée en juillet. Cela n'entame en rien la volonté de l'établissement de répondre au mieux aux besoins sociaux des étudiants dans le cadre de leur inscription à l'Université. Cette démarche améliore au contraire la manière dont il traite ces sujets.

Le Président indique que, conformément à la demande de M. BARRY, la motion votée précédemment a été mise en ligne.

Le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 13 heures 07.

Université Paris Nanterre 07

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY